

# Je peux bénéficier d'une majoration pour enfants ou d'une augmentation de celle-ci

---

## Je demande la majoration pour enfants ou son augmentation

---

Vous êtes titulaire d'une pension de retraite ou de réversion et votre enfant remplit désormais les conditions d'âge et de durée d'éducation exigées pour ouvrir droit à la majoration pour enfants ou à l'augmentation de celle-ci.

Pour pouvoir percevoir cette majoration, deux cas de figure peuvent se présenter :

- Le nom de votre enfant est indiqué sur votre titre de pension :

Vous n'avez rien à faire ; la majoration sera automatiquement calculée et intégrée à votre pension lorsque les conditions d'éducation seront remplies ;

- Le nom de votre enfant n'est pas indiqué sur votre titre de pension :

Vous devez demander la révision de votre pension à votre centre de retraites en remplissant le formulaire ci-dessous correspondant à votre situation.

Vous pouvez :

- soit adresser par voie postale au Service des Retraites de l'Etat, 10 boulevard Gaston-Doumergue, 44964 Nantes Cedex 9, ce formulaire accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives demandées ;
  - soit transmettre en ligne ce formulaire en joignant les pièces justificatives dématérialisées.
- 

Pour plus d'informations

- [Les conditions pour obtenir une majoration pour enfants](#)

Formulaires à compléter

- [Fonctionnaire, magistrat ou militaire retraité, demander la majoration pour enfants](#)